

## Fiches réponses (1)

1. Niveau de revenus en-dessous duquel une personne, un ménage, une population, est considéré comme pauvre.
2. Le Revenu d'Intégration Sociale (**rubrique CPAS**).
3. Oui
4. Assurer l'entretien de mes enfants et garantir leur éducation. Le terme *pension alimentaire* est utilisé lorsque la somme est versée en faveur de l'ex-conjoint. Lorsqu'elle est destinée à couvrir les besoins de l'enfant, on parle alors de *part contributive* (**rubrique créances alimentaires**).
5. Il existe diverses initiatives selon les régions : colis Croix-Rouge, Saint-Vincent de Paul, CPAS, épiceries sociales... Dans le commerce, certaines enseignes proposent parfois des bons plans (ex.: vente de paniers anti-gaspi via certaines applications).
6. Trier, recycler, réparer (repair café), vendre nos objets en 2ème main. Selon les communes et sous certaines conditions, il est parfois possible d'obtenir une exonération sur la facture.
7. Au Crédal. Cet organisme octroie des crédits (entre 500 € et 10.000 €) accompagnés pour des biens de première nécessité, notamment en matière de mobilité (voiture, vélo), soins de santé (lunettes), formation (langue), logement (équipements ménagers), handicap (achat de matériel)... (**rubrique prêts sociaux**).
8. M'adresser à un service de médiation de dettes (CPAS, ASBL...). Ce service prend contact avec les différents créanciers et propose des plans de paiement à l'amiable si le budget du ménage le permet. Attention, le service n'agit jamais dans l'urgence !
9. Toutes les réponses sont correctes (**rubrique énergie**). La demande doit être introduite auprès du CPAS.
10. A la Région Wallonne (prêt à taux 0%) ou au CPAS sous certaines conditions (**rubrique logement**).
11. Demander un plan de paiement à mon fournisseur. Si mon budget ne le permet pas, je peux également demander une aide sociale au CPAS (**rubrique énergie**).
12. Personnes bénéficiant d'une allocation du CPAS, du SPF Sécurité sociale Direction générale Personnes handicapées ou du Service fédéral des Pensions. Sont aussi concernés les locataires d'un appartement (société de logement social) dont le chauffage au gaz naturel est assuré par une installation collective et, en Région Wallonne, les bénéficiaires d'une guidance budgétaire ou d'une médiation de dettes amiable ou judiciaire (**rubrique énergie**).
13. Le Dossier Médical Global : améliore la qualité des soins et donne droit à une réduction de 30 % sur la partie à charge du patient (consultations + visites à domicile). Les frais d'ouverture et de gestion sont remboursés par la mutualité.

## Fiches réponses (2)

14. Toutes les réponses sont correctes sauf pour le tarif social gaz et électricité (**rubrique soins de santé**).

15. L'assurance complémentaire (obligatoire), hospitalisation, dentaire... (**rubrique soins de santé**).

16. Vrai (**rubrique soins de santé**). Attention, les avantages peuvent varier selon les mutualités. Il peut être donc intéressant de comparer les offres en fonction de sa situation.

17.

- *Allocation de remplacement de revenu* (ARR) qui compense la perte de revenu sur le marché du travail;
- *Allocation d'intégration* (AI) qui compense la perte d'autonomie dans l'exécution de la vie quotidienne;
- *Allocation pour l'aide d'une tierce personne* (ATP) si la personne éprouve des difficultés à accomplir les actes courants de la vie journalière (aide forfaitaire);
- *Allocation pour personnes âgées* (APA) destinée aux personnes de plus de 65 ans (**rubrique Handicap**).

18. Constituer un Dossier Médical Global auprès de son médecin traitant, prendre rendez-vous chez un médecin conventionné, vérifier auprès de sa mutualité si le statut BIM peut être octroyé afin de percevoir de meilleurs remboursements (conditions de revenus), privilégier les médicaments génériques, se rendre dans une maison médicale (gratuit via la mutuelle)... (**rubrique soins de santé**).

19. Oui, selon certaines conditions de revenus. Des suppléments peuvent aussi être accordés dans d'autres situations, liées au ménage (bas revenus, handicap, maladie de longue durée ou incapacité de travail, famille monoparentale/nombreuse) ou à l'enfant (handicap/affection grave, orphelin) : (**rubrique enfants/jeunes**).

20. Mutualités (intervention partielle), association(s) locale(s)... Certaines communes proposent parfois des chèques sport (**rubrique culture/sport/inclusion numérique**).

21. Oui, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut octroyer l'allocation d'études (sous conditions, notamment de revenus). Les étudiants bénéficiaires de cette allocation peuvent obtenir le remboursement/la gratuité du minerval auprès de leur établissement (**rubrique enfants/jeunes**).

22. Oui, pour vérifier que j'ouvre le droit aux allocations familiales majorées (conditions de revenus) (**rubrique enfants/jeunes**).

23. Oui. Le jeune pourra encore prétendre aux allocations familiales pendant 360 jours sous conditions (**rubrique enfants/jeunes**).

24. Visiter les musées gratuitement tous les 1er dimanche du mois, vérifier que l'on ouvre le droit aux tickets Article 27 auprès du CPAS ou que l'on peut bénéficier de certains avantages via l'employeur. Les étudiants et familles nombreuses ont souvent des réductions.

25. 3 ans (**rubrique mobilité**)

26. 12€ (depuis septembre 2022) (**rubrique mobilité**).

## Fiches réponses (3)

27. Au bureau d'aide juridique. Le BAJ est une aide juridique de 1ère ligne et est accessible à tous gratuitement pour obtenir, au cours d'un bref entretien, des renseignements juridiques. Après analyse, la personne sera redirigée auprès d'un service d'avocat prodéo ou d'assistance judiciaire (aide juridique de 2ème ligne) (**rubrique aide juridique**).

28. Oui, si l'on remplit au moins une de ces conditions: être dans une habitation modeste (RC<745 €), être reconnu handicapé à + de 66 % ou grand invalide de guerre ; avoir au moins 2 enfants en vie ou une personne handicapée ou une autre personne avec un lien de familial à charge. Le propriétaire devra par la suite déduire la somme du loyer (**rubrique Fiscalité**).

29. Le SECAL. Ce service du SPF Finances peut intervenir lorsqu'une pension alimentaire n'est pas payée en réclamant les impayés auprès du débiteur d'aliments (celui qui paie la pension alimentaire). Lorsqu'il s'agit de pensions en faveur des enfants, le SECAL peut aussi avancer les sommes dues (plafond). Il agit uniquement sur base d'une décision judiciaire ou d'un acte authentique (devant notaire) fixant le montant de la pension alimentaire (**rubrique créances alimentaires**).

30. Oui, je suis en droit de les réclamer à condition d'avoir un jugement ou un acte authentique (notaire).

31. Prince Laurent

32. Toutes les réponses sont correctes. La mutuelle rembourse une partie de la facture, Le Crédal peut aussi prêter de l'argent pour l'achat de lunette. Le CPAS peut aussi octroyer une aide sociale après analyse de la situation.

33. La gestion ou la guidance budgétaire auprès du CPAS de sa commune (**rubrique CPAS**). Attention, tous les CPAS ne proposent pas ces aides.

34. Au service social des étudiants de l'école, au Crédal pour obtenir un microcrédit, au CPAS.

35. Toutes les réponses sont correctes (**rubrique logement**). L'allocation de déménagement est un forfait. L'allocation de loyer est plafonnée à 100€/mois et peut être octroyée pendant une période de deux ans (renouvelable). Ces aides peuvent être obtenues selon certaines conditions de revenus et doivent être demandée auprès du SPW (Département du Logement).

36. Une fois sur toute ma vie (**rubrique CPAS**). Le montant de la prime correspond au montant du Revenu d'Intégration Sociale au taux charge de famille. La personne doit prouver sa situation de sans-abrisme.

37. Une aide financière pour m'aider à payer mon logement privé (**rubrique logement**). Cette aide mensuelle (plafonnée) est octroyée par le SPW à des ménages wallons en attente d'un logement social depuis au moins 18 mois. Attention, l'octroi de cette aide dépend des revenus du demandeur.

## Fiches réponses (4)

38. Une aide financière plafonnée pour le passage d'un logement privé à un logement social (**rubrique logement**). Cette aide est destinée aux personnes qui doivent donner un renon pour leur logement locatif privé qu'elles doivent quitter pour entrer dans un logement social qui vient de leur être attribué. C'est une aide forfaitaire octroyée sous conditions de revenus.

39. Je demande un plan de paiement. Si mon budget ne me le permet pas, je peux me tourner vers le CPAS pour demander une aide financière (droit de tirage). (**rubrique énergie**).

40. Le bois (**rubrique énergie**). L'allocation de chauffage est une intervention financière dans le paiement de la facture de chauffage pour certains combustibles (sous conditions de revenus).

41. Oui (**rubrique Téléphone-Internet**). La personne doit introduire sa demande auprès de l'opérateur. Il doit proposer deux offres : un abonnement social à Internet à 19 €/mois maximum et une offre groupée sociale combinant Internet à un autre service pour maximum 40 €/mois (ces offres doivent répondre à des exigences en matière de débit). Une réduction de 50 % sur les frais d'installation est également incluse. Attention, tous les opérateurs n'ont pas l'obligation de proposer ce tarif social.

42. Vrai, le CPAS avancera la somme et la mutuelle remboursera le CPAS par la suite (**rubrique CPAS**)

43. Taxi social si ce service est proposé par son CPAS ou sa commune, service de transport social privé (**rubrique mobilité**).

44. A la Société Wallonne du Crédit Social ou au Fonds du Logement de Wallonie si vous avez au moins 3 enfants. Le Crédal ne propose pas de crédit hypothécaire (**rubrique logement**).

45. Oui, le CPAS peut octroyer une aide sociale pour un maximum 50% du montant de la part contributive. Attention, le montant est cependant plafonné (**rubrique créances alimentaires**).

46. A mon employeur (remboursement frais km), à la Région Wallonne (prime vélo), éventuellement au CPAS le cas échéant (autre piste : boutique de seconde main). (**rubrique mobilité**)

47. Vrai (**rubrique CPAS**). Pour réaliser une enquête sociale, l'assistant social récolte une série d'informations permettant de constater que les conditions d'octroi de l'aide demandée sont réunies. L'enquête sociale permet également d'évaluer les besoins en fonction des ressources du ménage. Le travailleur social rédige ensuite un rapport social dans lequel il reprend toutes ces informations ; ensuite, termine son rapport en faisant une proposition d'aide concrète. Enfin, le dossier sera présenté au Conseil ou Bureau Permanent du CPAS; au cours duquel une décision sera prise.

48. Tarif social énergie et téléphonie, statut BIM, réduction en matière de taxe, tarif préférentiel pour les transports, carte de stationnement, European Disability Card (loisir, sport).